

COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 31 mars 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six le 31 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Présents : Mmes & Mrs LAFOREST – LE MOUËL – ANDRÉ – DROUIN – LEDOUX – MARCHAND – PAPIILLON – LAHITTE – MANNAPIN – GRIMAUULT – LEPLUS – DARGOS – DESMET – SMUTEK – BLOYS – FORRIERE – SALINGUE – HAPPIETTE – GEERINCK

Absent (s) (es) : Néant

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Néant

Pouvoirs : Néant

M. LE MOUËL Alain a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SÉANCE – LECTURE ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il lit l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délégation au Maire
- Constitution des commissions communales consultatives
- Constitution des commissions délibérantes communales et intercommunales
- Constitution de la commission de Délégation de Service Public
- Constitution de la commission de contrôle
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Directeur Général des Services est chargé de s'assurer que le quorum est respecté à chaque question délibérée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2026 à l'approbation du conseil.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATION AU MAIRE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

En outre, Monsieur le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1° Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

Monsieur le Maire précise que la délégation pour la contraction de crédits n'est pas sollicitée. Ces derniers passeront au conseil municipal quand un besoin se fera sentir.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE DÉLÉGUER** au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES CONSULTATIVES

Rapporteur : Guy LAFOREST

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir fixer la liste des commissions communales ainsi que leur composition, à savoir :

Commission Travaux - Environnement - Logement - Sécurité

M. LE MOUËL A., Mme SMUTEK C., M. BLOYS J., M. DESMET J., Mme FORRIERE V. M. LEPLUS D., Mme GRIMAULT N., M. DARGOS F., M. SALINGUE C., M. GEERINCK A.

Commission Affaires Scolaires - Jeunesse

Mme LEDOUX S., Mme MANNAPIN A., M. LAHITTE S., Mme PAPILLON M., Mme FORRIERE V., M. DARGOS F., M. SALINGUE C.

Commission Vie Associative - Fêtes et Cérémonies

M. DROUIN P., M. LAHITTE S., Mme PAPILLON M., Mme MARCHAND M., M. DARGOS F., Mme HAPPIETTE M.

Commission Information - Communication

Mme ANDRE A., Mme MANNAPIN A., Mme SMUTEK C., Mme MARCHAND M., M. DESMET J., Mme PAPILLON M., M. GEERINCK A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE FIXER** à 4 le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal ;
- ✓ **DE RETENIR** que l'adjoint(e) cité(e) comme premier nom sera le référent de cette commission ;
- ✓ **DE RETENIR** les conseillers municipaux qui se sont portés volontaires ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

CONSTITUTION DES COMMISSIONS DÉLIBÉRANTES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Guy LAFOREST

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

La Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Ses règles de composition sont fixées par l'article 22 du code des Marchés Publics. Pour les communes de moins de 3 500 habitants cette commission se compose de la manière suivante :

- Un Président : Le Maire ou son représentant,
- Trois membres du conseil municipal : élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des titulaires ainsi qu'à l'élection des suppléants en nombre égal et selon les mêmes modalités.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le vote pourrait avoir lieu à main levée. Accord à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE CONSIDÉRER** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
- ✓ **DE VOTER** à main levée à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Les candidats sont : Mme LEDOUX S., Mme MARCHAND M., Mme HAPPIETTE M., Mme GRIMAULT N., Mme SMUTEK C., M. GEERINCK A.

Ont obtenu :

Membres titulaires :

Mme LEDOUX S. : 19 voix
Mme MARCHAND M. : 19 voix
Mme HAPPIETTE M. : 19 voix

Membres suppléants :

Mme GRIMAULT N. : 19 voix

Mme SMUTEK C. : 19 voix

M. GEERINCK A. : 19 voix

- ✓ **DE PROCLAMER** membres de la commission d'appel d'offres les conseillers municipaux cités ci-dessus. Monsieur le Maire est le Président de cette commission ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale :

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre son Président, en nombre égal et au maximum, les membres suivants :

- 8 membres élus parmi les conseillers municipaux,
- 8 membres nommés par le Maire, extérieurs au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer ce nombre et de procéder à l'élection des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le vote pourrait avoir lieu à main levée. Accord à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE FIXER** à 6 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Villers Sous-Saint-Leu ;
- ✓ **DE VOTER** à main levée à l'élection des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

Les candidats sont : Mme ANDRÉ A., M. DESMET J., Mme PAPILLON M., Mme MARCHAND M., M. SALINGUE C., Mme HAPPIETTE M.

Ont obtenu :

Mme ANDRÉ.A. : 19 voix

M. DESMET J. : 19 voix

Mme PAPILLON M. : 19 voix

Mme MARCHAND M. : 19 voix

M. SALINGUE C. : 19 voix

Mme HAPPIETTE M. 19 voix

- ✓ **DE PROCLAMER** représentants du conseil de la commission administrative du C.C.A.S. les conseillers municipaux cités ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Désignation des délégués auprès des organismes intercommunaux

Conformément aux statuts des différents syndicats et organismes intercommunaux auxquels la commune est rattachée, le rapporteur propose de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical ou conseil d'administration.

Le conseil municipal décide,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la répartition des sièges à chaque organisme entre les communes membres ;

- **DE PROCÉDER** à l'élection des délégués

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le vote pourrait avoir lieu à main levée. Accord à l'unanimité.

Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement (S.I.A.E.) :

2 délégués titulaires :

M. LE MOUËL A. 19 voix

M. BLOYS J. 19 voix

Mission Locale de la Vallée de l'Oise (M.L.V.O.) :

1 délégué titulaire :

M. DESMET J. 19 voix

Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S.) :

1 délégué élu :

Mme GRIMAUULT N. 19 voix

Le conseil municipal a désigné Christophe PAYEN, Directeur Général des Services (D.G.S.), en qualité de délégué agent.

Syndicat Mixte Oise « Très Haut Débit » (S.M.O.T.H.D.) :

Au cas particulier du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit de l'Oise (S.M.O.T.H.D.), il appartient à la C.C. Thelloise, membre de droit du S.M.O.T.H.D., dans un délai d'un mois qui suit le renouvellement du Conseil Communautaire, de désigner de nouveaux délégués représentant chacune de ses 40 communes selon les modalités décrites à l'article 8 des statuts du S.M.O.T.H.D. :

- Chaque commune de moins de 5 000 habitants dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

1 délégué titulaire : M. LAFOREST G.

1 délégué suppléant : Mme ANDRÉ A.

INGE'OISE (remplaçant Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (A.D.T.O.)) :

1 délégué titulaire :

M. LE MOUËL A. 19 voix

1 délégué suppléant :

M. LAFOREST G. 19 voix

Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise (A.D.I.C.O.) :

1 délégué titulaire :

M. BLOYS J. 19 voix

1 délégué suppléant :

Mme GRIMAULT N. 19 voix

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) :

1 délégué :

M. LAFOREST G. 19 voix

Correspondant défense :

1 délégué :

M. LE MOUËL A. 19 voix

Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) :

1 délégué titulaire :

M. LAFOREST G. 19 voix

1 délégué suppléant :

Mme ANDRÉ A. 19 voix

(délibération en fin de CR)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Guy LAFOREST

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, une commission spécifique a été créée, par le Conseil Municipal en date du 6 février 2019, pour l'ouverture des plis et assurer un suivi de cette délégation.

Cette commission est composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Ses règles de composition sont fixées par l'article 22 du code des Marchés Publics. Pour les communes de moins de 3 500 habitants cette commission se compose de la manière suivante :

- 1 Président : Le Maire ou son représentant,
- 3 Membres du conseil municipal : élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des titulaires ainsi qu'à l'élection des suppléants en nombre égal et selon les mêmes modalités.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le vote pourrait avoir lieu à main levée. Accord à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSIDÉRER** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat ;
- **DE PROCÉDER**, à main levée, à l'élection de la commission de délégation de service public

Les candidats sont : Mme LEDOUX S., Mme MARCHAND M., Mme HAPPIETTE M., Mme GRIMAULT N., Mme SMUTEK C., M. GEERINCK A.

Ont obtenu :

Membres titulaires :

Mme LEDOUX S.	19 voix
Mme MARCHAND M.	19 voix
Mme HAPPIETTE M.	19 voix

Membres suppléants :

Mme GRIMAULT N.	19 voix
Mme SMUTEK C.	19 voix
M. GEERINCK A.	19 voix

Ont été proclamés membres de la commission de délégation de service public :

Président :
M. LAFOREST

Membres titulaires :
Mme LEDOUX S., Mme MARCHAND M., Mme HAPPIETTE M.

Membres suppléants :
Mme GRIMAULT N., Mme SMUTEK C., M. GEERINCK A.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Rapporteur : Guy LAFOREST

A compter du 1^{er} janvier 2019, les Maires se voient transférer à la place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle s'effectuera, à posteriori, par des commissions de contrôle créées par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 relatif à la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales.

La commission de contrôle est instituée par commune.

Le rôle de la commission de contrôle :

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre (article L.19 du nouveau code électoral) et de contrôler la régularité des listes électorales.

Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La commission de contrôle est nommée par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Leur secrétariat est assuré par les services municipaux.

La composition de la commission de contrôle :

La commission est composée de cinq conseillers municipaux :

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale).

Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Il est possible de nommer des suppléants, en respectant les conditions évoquées ci-dessus, qui pourront remplacer momentanément un membre titulaire, notamment lorsque la commission doit se réunir dans un délai très court à l'approche du scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour avant l'élection).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le vote pourrait avoir lieu à main levée. Accord à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSIDÉRER** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle et ce pour la durée du mandat ;
- **DE PROCÉDER**, à main levée, à l'élection de la commission de contrôle :

Les candidats sont : Mme GRIMAULT N., M. BLOYS J., M. LAHITTE S., M. SALINGUE C., Mme HAPPIETTE M.

Ont obtenu :

Mme GRIMAULT N.	19 voix
M. BLOYS J.	19 voix
M. LAHITTE S.	19 voix
M. SALINGUE C.	19 voix
Mme HAPPIETTE M.	19 voix

Ont été proclamés membres de la commission de contrôle :

Mme GRIMAULT N., M. BLOYS J., M. LAHITTE S., M. SALINGUE C., Mme HAPPIETTE M.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Guy LAFOREST

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Cette commission, outre le Maire - ou l'adjoint délégué - qui en assure la présidence, comprend, pour les communes de plus de 2 000 habitants, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui sont désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le vote pourrait avoir lieu à main levée.
Accord à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ARRÊTER** la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs conformément aux propositions préétablies ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur implication et souligne l'importance du travail en commission.


Levée de séance à 20h 58.

Clôture de la Séance du 31 mars 2026

Au cours de laquelle ont été prises les délibérations suivantes :

- N° 16/2026 : Délégation au Maire
- N° 17/2026 : Constitution des commissions communales consultatives
- N° 18/2026 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- N° 19/2026 : Représentants du conseil auprès de la commission administrative du C.C.A.S.
- N° 20/2026 : Désignation des délégués auprès des organismes intercommunaux
- N° 21/2026 : Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la société publique locale INGE'OISE (anciennement A.D.T.O.-S.A.O.)
- N° 22/2026 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.)
- N° 23/2026 : Constitution de la commission de Délégation de Service Public
- N° 24/2026 : Constitution de la commission de contrôle
- N° 25/2026 : Constitution de la commission communale des impôts directs

Ont signé le présent registre, les membres présents :

Nom et Prénom	Signature
Guy LAFOREST	
Alain LE MOUËL	